

COVID-19 : Votre entreprise est-elle assurée contre les pertes d'exploitation?

23 mars 2020

La pandémie de COVID-19 peut avoir d'importantes répercussions sur les sociétés et perturber sérieusement leurs activités. Il convient donc de vérifier si votre entreprise est assurée contre les pertes d'exploitation causées par la COVID-19. C'est d'ailleurs ce que nous aborderons dans cet article.

Assurance contre les pertes d'exploitation

L'assurance contre les pertes d'exploitation protège les sociétés en cas d'interruption de leurs activités. Une telle couverture ne vise généralement que les pertes d'exploitation résultant de dommages aux biens assurés qui causent une interruption des activités, ce qui ne s'applique pas à la plupart des scénarios entraînés par la pandémie de COVID-19. Certaines polices interruption des affaires protègent toutefois les assurés contre les interruptions découlant d'autres facteurs, dans les cas où le gouvernement provincial ou fédéral ordonnerait la fermeture d'entreprises, par exemple. Souvent, les limites des garanties prévues par ces couvertures seront plus modestes que celles des autres couvertures.

Principaux facteurs à considérer

- Bien que l'assurance contre les pertes d'exploitation ne se limite souvent qu'aux interruptions entraînées par des dommages matériels, certaines polices couvrent aussi les interruptions causées par d'autres facteurs, comme des ordres gouvernementaux ou des décisions prises par les autorités civiles (ou d'autres expressions similaires).
- Vérifiez si votre entreprise possède une assurance qui couvre les pertes d'exploitation d'une quelconque façon.
 - Recherchez des mots-clés pertinents comme pandémie, épidémie, urgence de santé publique, état d'urgence, quarantaine, contagion ou maladie infectieuse.
- Examinez les clauses d'exclusion de votre police d'assurance contre les pertes d'exploitation pour voir si elles écartent l'application de la garantie en cas d'apparition de virus, de pandémie, d'épidémie ou d'autres urgences de santé publique.

- Discutez de vos questions sur l'assurance contre les pertes d'exploitation avec votre courtier.
- Avant de déposer une réclamation pour perte d'exploitation, interrogez-vous sur le bien-fondé d'une telle démarche.
- Prenez les mesures nécessaires pour atténuer les pertes en cas d'interruption d'activité.

Enseignements à tirer

Bon nombre de sociétés partout au pays doivent actuellement affronter les problèmes soulevés par la pandémie de COVID-19, y compris des interruptions de leurs activités et des fermetures. Pour vous aider à atténuer les risques connexes, vérifiez si vos polices d'assurance couvrent les pertes d'exploitation. L'application de la garantie dépendra du libellé de la police et de la nature des événements qui causent l'interruption. Il convient également d'évaluer la couverture de votre police d'assurance contre les pertes d'exploitation à la lumière de l'évolution constante de la situation entourant la pandémie de COVID-19.

Pour obtenir des conseils juridiques sur des questions relatives à la COVID-19, communiquez avec l'auteur de cet article ou avec les personnes-ressources dont le nom figure ci-dessous, qui peuvent aider les entreprises à s'y retrouver en cette période d'incertitude. BLG a aussi mis sur pied un [centre de ressources sur la COVID-19](#) pour renseigner les entreprises sur une foule de sujets, y compris le droit du travail et de l'emploi, les risques contractuels, les obligations d'information des sociétés ouvertes, l'éducation et le droit pénal.

Par

[T. Kirk Boyd](#)

Services

[Droit des sociétés et droit commercial, Litiges](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.